

ARMATURE DE SÉCURITÉ

Cette note explique le changement de réglementation des **armatures de sécurité** depuis le 1er janvier 1994.

Le changement s'adresse aux voitures dont le règlement technique fait référence à l'Article 253-8 de l'Annexe J (exemple N, A, B, T, etc.).

ARTICLE 1.

- 1.1. Les groupes F2000 (définition 1) issus des groupes FA et B dont la fin d'admission dans le groupe F 2000 est antérieure ou égale au 31.12.2015 (voir liste) ne sont pas concernés par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau sera celui de l'année de caducité FIA, soit pour toutes ces voitures : 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.
- 1.2. Les groupes FN et FA dont la fin d'admission dans ces groupes est antérieure ou égale au 31.12.2005 (voir liste) ne sont pas concernés par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau sera celui du règlement de l'année de caducité ; soit pour toutes ces voitures : 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.
- 1.3. Les groupes FC, FS, F2000 Spécial ne sont pas concernés par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau des groupes FC, FS, F2000 pourra rester en 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.
- 1.4. Les voitures d'Auto-Cross de Divisions II et III dont le passeport technique 3 volets FFSA a été établi avant le 31.12.93 ne sont pas concernées par ce changement de diamètre.

Note importante : pour l'épreuve du Championnat d'Europe, les voitures de Division II devront être conformes à l'Annexe J 2006, arceau compris. Les nouvelles voitures de la Division III devront être conformes en tous points à l'Annexe J 2006.

- 1.5. Les voitures des groupes T3A à châssis multitubulaire et T3B à châssis semi tubulaire dont le passeport technique 3 volets FFSA a été établi avant le 31.12.93, ne sont pas concernées par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau de ces "anciens T3F tubulaires" pourra rester en 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.

Nota :

a) *Châssis tubulaire* : ceux des buggies ou des voitures construites avec des châssis réalisés en tubes d'acier.

b) *Châssis semi-tubulaire* : ceux des voitures dont une partie n'est pas tubulaire et est issue d'un châssis d'origine constructeur de 4 x 4 et sur lequel sont soudés ou boulonnés des éléments tubulaires destinés à supporter les différents éléments de carrosserie et dont une partie fait office de cage de sécurité (voir Art. 283 - 8.2.2.2).

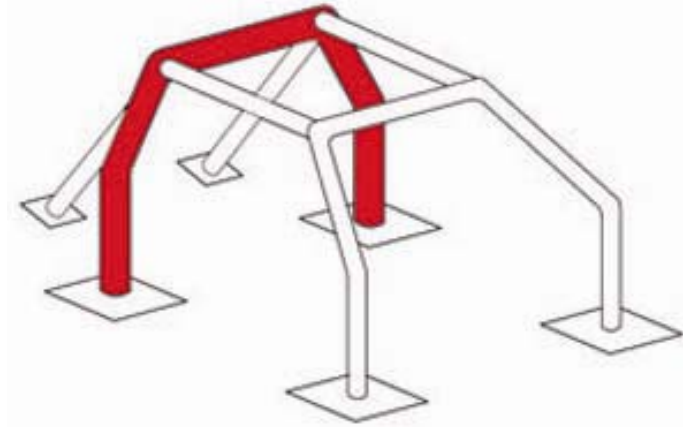
- 1.6. Les voitures de Fol'Car et de Trial 4x4 ne sont pas concernées par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau d'un Fol'Car et de Trial 4x4 pourra rester en 38 x 2,5 ou 40 x 2 mm.

Le changement porte sur le diamètre de l'arceau "principal" d'un arceau "standard".

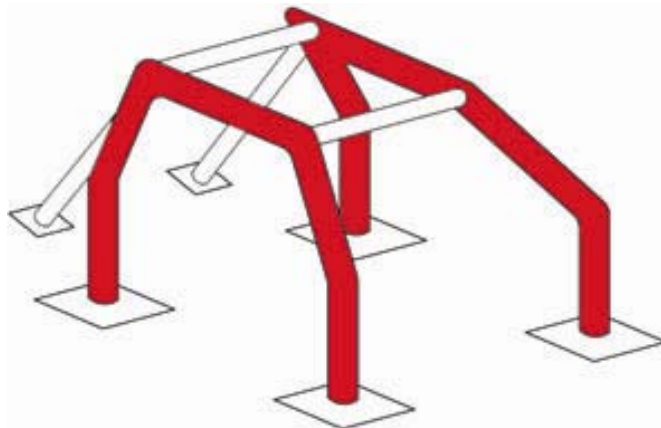
ARTICLE 2. DEFINITION D'UN ARCEAU "PRINCIPAL"

Selon la fabrication.

- 2.1. L'arceau d'un seul tenant, transversal au-dessus de la tête des pilotes, copilotes.



- 2.2. Moins courant mais néanmoins admis, les arceaux latéraux droit et gauche d'un seul tenant et la barre qui les relie au-dessus de la tête des pilotes, copilotes.



- 2.3. Pour bien comprendre la règle des arceaux de sécurité et l'application de ce changement de diamètre, il faut à la lecture du règlement Article 253-8, distinguer 3 types d'arceaux.

1°/ **Armature de sécurité "Standard"** décrite à l'Article 8 à 8.3.

2°/ **Armature de sécurité "Homologuée ASN"**

3°/ **Armature de sécurité " Homologuée FIA"**

ARTICLE 3. APPLICATION

3.1. Armature de sécurité "STANDARD"

- Il n'a pas besoin de fiche d'homologation.
- Il doit être conforme au règlement
- Depuis 1994, il doit en particulier avoir un diamètre d'arceau "principal" augmenté (45 x 2,5 mm ou 50 x 2 mm).
- Les arceaux "Standard" conformes aux spécifications minima en 1993 ne sont plus valables.
- Aucun document pour ce type d'arceau n'est à présenter au contrôle technique.

3.2. ARMATURE HOMOLOGUEE ASN

- Cet arceau n'est pas conforme à la règle "Standard" (diamètre des tubes et/ou absence de montage mécanique aux pieds).
 - Il doit avoir une fiche d'homologation d'une Fédération Sportive comme la FFSA en France, l'ONS en Allemagne, le RAC/ MSA en Angleterre etc...
 - Les **armatures de sécurité homologuées ASN** seront toujours valables en 2012 quel que soit leur diamètre/épaisseur.
 - Une fiche d'homologation doit être présentée au contrôle technique.
- Exemples de fiches courantes :

FFSA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

HOMOLOGATION N° : 411

FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR ARMATURE DE SECURITE
FORM OF HOMOLOGATION EXTENSION FOR SAFETY CAGE

1 VO Variante option / Option variant

Véhicule / Constructeur : BSW / Modèle et type : 318 Ti Compact E 20

	Asasé protégé Roll-over	Épaisseur longitudinale Longitudinal steel	Épaisseur diagonale Diagonal steel	Autres axes Front/rear
Vitesse / Niveau	25 CD4 BK-L6	25 CD4 BK-L6	25 CD4 BK-L6	25 CD4 BK-L6
Distance entre pieds / Capot supérieur	40 mm	40 mm	40 mm	40 mm
Épaisseur du pied / Pied inférieur	1,5 mm	1,5 mm	1,5 mm	1,5 mm
Longueur des pieds / Pieds inférieurs	820 mm	820 mm	820 mm	820 mm
Poids des pieds / Pieds inférieurs	900 mm	900 mm	900 mm	900 mm

Éléments de l'armature / Structure manufacturer: Mather France / Poids total y compris les fixations / Total weight including fasteners: 52 kg

Numéro d'arceau / Roll-over structure: 1721, av. G. Jaeger, 75781 PARIS Cedex 11

Signature: François BERNARD, Directeur de la Régulation

ONS OBERSTE NATIONALE SPORTKOMMISSION FÜR DEN AUTOMOBILSPORT IN DEUTSCHLAND

ZERTIFIKAT 13 DEC 2004

Hersteller der Motor/FW: O.M.P. RACING S.r.l. / Mod. 1984

Typ	Stützpunkte mit Befestigungsrichtungen	Stützpunkte ohne Befestigungsrichtungen
AS/206/13A	42,3 kg	

Modell: 318 Ti COMPACT, Modell 1984 / Gewicht: ALLE GRÖßEN ALL GROUPS

Signature: O.M.P. RACING S.r.l.

3.3. ARMATURE DE SECURITE HOMOLOGUEE FIA

- Cet arceau n'est pas conforme à la règle "Standard".
 - Il doit avoir une variante-option sur la fiche d'homologation de la voiture considérée, homologuée par la FIA à la demande du constructeur de la voiture.
 - Les **armatures de sécurité homologuées FIA** seront toujours valables en 2012 quel que soit leur diamètre/épaisseur.
 - Une fiche d'homologation VO doit être présente dans la fiche d'homologation de la voiture et présentée au contrôle technique.
- Exemple d'une VO arceau - ancienne et nouvelle.

FIA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

Version: A

FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR ARMATURE DE SECURITE
FORM OF HOMOLOGATION EXTENSION FOR SAFETY CAGE

1 VO Variante option / Option variant

Véhicule / Constructeur: PEUGEOT SPORT / Modèle et type: 206 GRAND TOURISME

Date: 01 MAI 1999

	Asasé protégé Roll-over	Épaisseur longitudinale Longitudinal steel	Épaisseur diagonale Diagonal steel	Autres axes Front/rear
Vitesse / Niveau	ACER	ACER	ACER	ACER
Distance entre pieds / Capot supérieur	90 mm	40 mm	40 mm	42 mm
Épaisseur du pied / Pied inférieur	1 mm	1 mm	1 mm	1 mm
Longueur des pieds / Pieds inférieurs	980 mm	980 mm	980 mm	980 mm
Poids des pieds / Pieds inférieurs	1150 mm	1150 mm	1150 mm	1150 mm

Éléments de l'armature / Structure manufacturer: PEUGEOT SPORT / Poids total y compris les fixations / Total weight including fasteners: 52 kg

Signature: P. X. DELFOISE